

CULTURE

**Une réorganisation
sans concertation...**

La direction de la culture travaille depuis plus d'un an sur un projet de réorganisation, la mise en place d'un nouvel organigramme au sein de la direction avec la création entre autres de trois postes de supers directeurs par métier : cinémas, bibliothèques et conservatoires. Ce projet va bouleverser nos métiers/nos savoir-faire.

Présentée comme une simple réorganisation fonctionnelle, elle renforce la chaîne hiérarchique et la verticalité dans nos services. Ce projet va accentuer une tendance à la centralité déjà à l'œuvre dans l'organisation actuelle. Cette réorganisation élaborée à partir d'un diagnostic s'appuie sur une critique de l'autonomie des équipements qui viendrait « ralentir » le travail de la direction de la culture.

Dans ce diagnostic on peut lire : « le modèle délibératif et horizontal du réseau est source de blocage », « elle génère des dysfonctionnements de la chaîne de décisions ».

À aucun moment les missions de service public assurées par les agent/es au plus près des usagers ne sont présentes ou présentées dans les objectifs stratégiques.

Est-ce que la réorganisation de la direction de la culture n'est qu'une affaire de directeurs ? N'aurait-il pas été intéressant de construire un diagnostic en interrogeant l'expertise et le savoir-faire des agent/es ?

Au vu des enjeux et des problématiques qui se posent, la CGT Est-Ensemble demande un moratoire sur ce projet et appelle les agent/es à se mobiliser en assemblée générale.

POUR : UN PROJET COOPÉRATIF, UNE RÉFLEXION COLLECTIVE

retrouvons-nous en AG le jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h

À la Bourse du Travail de Montreuil

24, rue de Paris– 93100 Montreuil
M9 Croix de Chavaux

- *Au verso le formulaire vous permettant de vous absenter*
- *Le diagnostic et la note technique de l'administration sont consultables sur :*

cgtestensemble.blog

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement peuvent organiser chaque mois une réunion d'information pendant les heures de travail. L'agent peut assister à ces réunions d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois ou de 3 heures par trimestre.

Une même organisation syndicale peut regrouper ses heures mensuelles d'information par trimestre.

Pour y participer un agent doit déposer auprès de son encadrement une autorisation d'absence pour participer à une réunion d'information dans **un délai minimale de 72h**. Celle-ci est accordée sous réserve des nécessités du service. Les agents n'ont pas besoin de congé syndical pour y participer, n'y appartenir à un syndicat. La participation à ces réunions se fait par ailleurs sans perte de traitement.



FORMULAIRE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE RELATIF AUX REUNIONS D'INFORMATION PROPOSEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES (ASA 6)

Bénéficiaire

NOM : _____ **Prénom :** _____

Direction-pôle-équipement : _____

Absence demandée

Date de l'absence : _____

Motif de l'absence : _____

Lieu : _____

Heure début : _____ **Heure fin :** _____ **Durée (Trajet compris):** _____

Signature de l'agent	Autorité hiérarchique autorisée à valider l'absence (DGS, DGA, Directeurs, Responsable de Pôle, Chefs d'équipe)
<i>Date et signature :</i>	Au regard des nécessités de service le Visa de l'autorité hiérarchique est obligatoire : Fonction : NOM : _____ Prénom : _____
Cadre réservé à la DRH	Autorisation Refus
<i>Demande reçue le :</i>	<i>En cas de refus, il devra indiquer précisément les motifs du refus</i>
	Date et signature:

Toute demande qui arriverait à la validation de l'autorité hiérarchique après l'échéance ou qui ne serait pas accompagnée des justificatifs demandés ne sera pas autorisée.
Toute demande injustifiée sera considérée comme service non fait